



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024.37/C – VALIDATION SUR LA CESSION D'UN TERRAIN ROUTE D ANGLUMEAU A GIRONDE HABITAT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE ENOUELLE AQUITAINE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	03 AVRIL 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	11 AVRIL 2024
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme LARGOUE
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM		X		Mme CARO
LARGOUE Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM		X		M MASSY
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme GLIZE
VIDORRETA Virginie, CM				
MEZERGUE Clément, CM				
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM		X		M VEYSSIERE
CARRERE Sophie, CM		X		M MALVILLE
MALVILLE Frédéric, CM				
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



VALIDATION SUR LA CESSION D'UN TERRAIN ROUTE D'ANGLUMEAU A GIRONDE HABITAT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention tripartite SRU n°33-21-010 entre l'Etat, la Commune d'Izon et l'EPFNA signée en date du 06 mai 2021 ayant pour objet les engagements des parties au service de la mobilisation de foncier pour la production de logements comprenant des logements locatifs sociaux ;

Vu la convention opérationnelle n°33-18-063 entre la Commune d'Izon, la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'EPFNA, signée le 05 septembre 2018, et ayant pour objet la production de logements, ainsi que son avenant n°1 en date du 05 septembre 2019, son avenant n°2 en date du 10 mars 2021 et son avenant n°3 en date du 21 juin 2022 ;

Considérant l'accord de la collectivité sur les conditions de cession d'un bien par l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) à Gironde Habitat,

Considérant la proposition d'acquisition par l'OPH Gironde Habitat, dont le siège social est 40 rue d'Armagnac à Bordeaux, transmise à l'EPFNA pour des parcelles libres de toute occupation, location ou encombrement quelconque, situées route d'Anglumeau à IZON, cadastrées section BD numéros 153, 232 et 233 pour une contenance totale de 2 630 m², Considérant que le prix proposé est de 240 000 € HT et qu'un reste à charge prévisionnelle et provisoire et arrêté en date du 7/03/2024 devra être supporté par la commune (20 947.30€),

Considérant l'avis favorable de la commission Ville durable en date du 2 Avril 2024, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la cession à Gironde Habitat au prix de 240 000 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession ;
- D'ACTER que le reste-à-charge prévisionnel de 20 947,30€, sera supporté par la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- APPROUVE la cession à Gironde Habitat au prix de 240 000 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession ;
- ACTE que le reste-à-charge prévisionnel de 20 947,30 €, sera supporté par la commune.

Publiée le

Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 11 avril 2024

Le Maire,



Laurent

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.